

Motion particulière :

Les outils du numérique dans l'enseignement agricole public

Introduction :

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, dans ses articles 13 et 14, fait reposer la prise en charge par les régions de la « maintenance des infrastructures et des équipements », y compris "les matériels informatiques et les logiciels (...) nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative".

Nous constatons dorénavant et déjà au travers du rapport de l'OMM (décembre 2016) sur les métiers du numérique dans les EPLEFPA, des inégalités flagrantes dans l'accès au numérique d'une région à l'autre.

1 - Des agents dans tous les établissements

Le Snetap-FSU demande que l'ensemble des lycées de l'enseignement agricole public soient systématiquement dotés de personnels :

- Professeur des Technologies de l'information et du Multimédia (TIM)
- Technicien Formation Recherche (TFR) Informatique Bureautique Audiovisuel (IBA).

Ces postes doivent prendre en charge les différents aspects des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement (TICE), d'une part pour la pédagogie et d'autre part sur les aspects maintenance des matériels TICE.

2 - Égalité d'accès au numérique

Il est primordial qu'une homogénéité d'accès aux outils du numérique soit garantie par des préconisations nationales pour développer et permettre l'émergence d'une culture commune autour du numérique. Notamment en assurant la formation initiale et continue des acteurs de l'enseignement agricole public.

Cela met à mal toute possibilité d'une culture numérique commune et partagée pour la communauté éducative et remet en question l'égalité pédagogique des enseignants.

Il est nécessaire d'approfondir l'évaluation des disparités entre les régions pour porter ces revendications d'égalité d'accès.